



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 071-217100148-20260727-DCM_136_2026-AI

Convention de dépôt d'œuvres entre la ville d'Autun (déposant) et la ville de Roanne (dépositaire)

N° 136/2026 - DMP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;
Vu la convention de dépôt jointe ;

Considérant que la ville d'Autun est le déposant et la ville de Roanne, le dépositaire.

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un contrat de dépôt d'œuvres (liste précisée dans la convention de dépôt) entre la ville d'Autun, représentée par son maire, Monsieur Vincent Chauvet, et la ville de Roanne, représentée par son maire, Monsieur Yves Nicolin.

Article 2 : **PRECISE** que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 5 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Article 3 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Par délégation, la 1^{ère} adjointe,
Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

